Le 29 octobre 2020

COMMUNIQUE

Les organisations syndicales ont eu aujourd'hui une réunion avec le Directeur des Services Judiciaires, dans le cadre d'un comité technique, qui s'est terminé à 14 heures. Dans le cadre de la situation sanitaire et du reconfinement, il nous a été indiqué :

* Les juridictions ne ferment pas et il n'y a donc pas d'activation des PCA en l'état. Les services d'accueil restent ouverts et toutes les audiences sont maintenues. Chaque juridiction devra s'organiser en fonction des absences et des situations locales, en identifiant les services non urgents. Les règles sanitaires continuent de s'appliquer en juridiction en favorisant au maximum la distanciation.
Pour les personnes vulnérables, ce sera placement d'office en ASA lorsque le télétravail n'est pas possible. La définition des personnes vulnérables sera dans la circulaire Fonction Publique prévue ce soir, la circulaire DSJ est annoncée pour demain soir. Pas d'information pour l'instant sur les situations liées aux enfants (si l'école est fermée, par exemple) ou les cas particuliers (conjoints, cas contact…..).
Pour les agents ne rentrant pas dans la catégorie des personnes vulnérables, le télétravail doit être fortement favorisé. Si le télétravail n'est pas possible, les agents devront être présents.
* Donc, la vraie question est la mise en place du télétravail. La circulaire du 23 octobre du secrétariat général va être diffusée aux chefs de cour. Pendant la crise sanitaire, il sera possible de sortir les dossiers papiers des juridictions.
Le télétravail devrait être mis en place le plus largement possible, en fonction du nombre de portables : l'objectif est d'atteindre 18120 portables d'ici la fin de l'année (pour atteindre 90 % des magistrats équipés et 50 % des fonctionnaires), 3500 sont en cours de déploiement.

Nous vous informerons aussi rapidement que possible sur les critères d'attribution d'ASA et la définition des personnes vulnérables.
Pour des raisons de principe, certains chefs de juridiction ou directeurs de greffe renâclent, même pendant la crise sanitaire, à mettre en place le télétravail. Si nécessaire n'hésitez pas à nous contacter pour défendre votre demande !!